

BCAE 3

Interdiction de brûler les chaumes

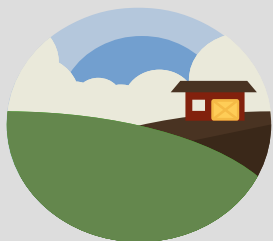


Je suis un agriculteur sollicitant une aide PAC

Je ne peux pas procéder au brûlage sur mon exploitation



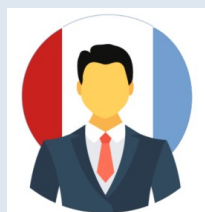
**Concrètement, quelle règle
je dois respecter ?**



Sur l'exploitation, il est interdit de procéder au brûlage des résidus de culture y compris de canne à sucre.



Et si je rencontre un problème sanitaire sur une culture, une dérogation est-elle possible ?



Sur proposition de la DAAF, le préfet peut accorder une autorisation sous conditions, et propre à mon exploitation.